

**SIBUTOL A**Version 1 / F
102000007182

1/6

Date de révision: 21.02.2005

Date d'impression: 21.02.2005

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Informations sur le produit**

Nom commercial SIBUTOL A
Code du produit (UVP) 04452399
Utilisation fongicide
Société Bayer CropScience SA
16, rue Jean-Marie Leclair
69009 Lyon
France

Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**

Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Bitertanol 75 g/l, Anthraquinone 250 g/l

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Bitertanol	55179-31-2 259-513-5	N	R51/53	6,42
Anthraquinone	84-65-1 201-549-0			21,40

3. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Assurer un traitement médical.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.



SIBUTOL A

Version 1 / F
102000007182

2/6

Date de révision: 21.02.2005
Date d'impression: 21.02.2005

Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Avis aux médecins

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée
dioxyde de carbone (CO₂)
mousse
sable

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
oxyde de carbone (CO)
oxydes d'azote (NO_x)

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Récupérer avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

Conseils supplémentaires

Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver dans le conteneur original.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

**SIBUTOL A**Version 1 / F
102000007182

3/6

Date de révision: 21.02.2005
Date d'impression: 21.02.2005

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage -10 - 40 °C

Matériau approprié

Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.

PEhd (polyéthylène haute densité)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Équipement de protection individuelle**

Protection des mains gants résistants aux solvants

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme suspension
Couleur rouge
Odeur faible odeur intrinsèque

Données de sécurité

Point d'éclair DIN EN ISO 2719 (2003-09)
Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.

Densité env. 1,17 g/cm³ à 20 °C

Solubilité dans l'eau miscible

Viscosité, dynamique 500 - 750 mPa.s

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

**SIBUTOL A**Version 1 / F
102000007182

4/6

Date de révision: 21.02.2005
Date d'impression: 21.02.2005**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité orale aiguë	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité dermale aiguë	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Irritation de la peau	Non irritant. (lapin)
Irritation des yeux	Non irritant. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant (cochon d'Inde) OCDE 406, Test de Buehler

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour les poissons	CL50 (Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)) 2,14 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur indiquée se rapporte à la matière active technique bitertanol.
Toxicité pour les poissons	CL50 (Ide (<i>Leuciscus idus</i>)) 44 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique anthraquinone.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (<i>Daphnia magna</i>) 4,46 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur indiquée se rapporte à la matière active technique bitertanol.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (<i>Daphnia magna</i>) > 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique anthraquinone.
Toxicité pour les algues	CE50 (<i>Desmodesmus subspicatus</i>) 6,52 mg/l Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h La valeur indiquée se rapporte à la matière active technique bitertanol.
Toxicité pour les algues	CE50 (<i>Desmodesmus subspicatus</i>) > 10 mg/l Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique anthraquinone.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

En respectant la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté vers

**SIBUTOL A**Version 1 / F
102000007182

5/6

Date de révision: 21.02.2005
Date d'impression: 21.02.2005

une installation d'incinération spécifique agréée.
En cas de quantités importantes, consulter le fabricant.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADNR	Marchandise non dangereuse
ADR	Marchandise non dangereuse
GGVE	Marchandise non dangereuse
GGVS	Marchandise non dangereuse
IATA_C	Marchandise non dangereuse
IATA_P	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

Classification:

Etiquetage selon la Directive-CEE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- . Bitertanol
- . Anthraquinone

Phrase(s) de risque

R52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

Classification:

Sans classement

Conseils de prudence

S 2

Conserver hors de la portée des enfants.

S13

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S49

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 07/07/92)

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Prévention médicale

**SIBUTOL A**Version 1 / F
102000007182

6/6

Date de révision: 21.02.2005

Date d'impression: 21.02.2005

Non concerné

16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--